



AUDEVAL

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DU POLE ENVIRONNEMENTAL DE SALVAZA –
CARCASSONNE (11)

**Document n°4 : Notice Hygiène
et Sécurité**

A1/C/COSU – Juillet 2016





AUDEVAL

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU POLE
ENVIRONNEMENTAL DE SALVAZA - CARCASSONNE (11)**

-

DOCUMENT N°4 : NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Nature du Document	: Demande d'arrêté préfectoral		
			Document n°4 : Notice Hygiène Sécurité
Client	: SUEZ RV Méditerranée		
Date	: Juillet 2016		
Auteurs	: Patrick LACAN, Céline BORDES, Claire DANGERFIELD		
E-Mail	: <u>p.lacan@ide-environnement.com ; c.bordes@ide-environnement.com</u>		
Etude réalisée par	: IDE Environnement		
	4, rue Jules Védrières	Tel	: 05 62 16 72 72
	BP 94204	Fax	: 05 62 16 72 79
	31031 TOULOUSE	Internet	: www.ide-environnement.com
	Cedex 4		



SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	1
2	ORGANISATION DE L’HYGIENE ET DE LA SECURITE SUR LE SITE.....	2
2.1	Personnel et horaires de travail.....	2
2.2	Intervention sur le site d’entreprises extérieures.....	2
2.3	Dispositions de protection des visiteurs	3
2.4	Dispositions de protection pour les usagers de la déchèterie	3
2.5	Médecine du travail et premiers soins.....	3
2.6	Comité d’Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	4
3	HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	5
3.1	Locaux du personnel	5
3.2	Hygiène	6
3.3	Ambiance des lieux de travail.....	6
3.4	Ergonomie des postes de travail.....	7
4	FORMATION.....	11
4.1	Une procédure et un plan de formation annuel	11
4.2	Formation au poste de travail	11
5	POLITIQUE QUALITE / SECURITE / ENVIRONNEMENT	13
5.1	Démarche d’évolution et de qualité	13
5.2	Hygiène et Sécurité	14
5.3	Politique Environnement	15
6	SECURITE DU PERSONNEL.....	16
6.1	Mesures globales de prévention.....	16
6.2	Descriptif de la démarche sécurité de l’entreprise	18
6.3	Mesures spécifiques de sécurité.....	21
6.4	Moyens de protection mis en place.....	24
6.5	Moyens d’intervention en cas d’accident	25

1 INTRODUCTION

Les descriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel sont celles édictées dans :

- la 4ème partie du Code du Travail : « Santé et Sécurité au Travail ». Cette réglementation vise à l'organisation des mesures assurant l'hygiène et la sécurité du personnel ;
- le Code de l'Environnement notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants.

Conformément aux articles L.4121-3 et R.4121-1 du Code du Travail, l'employeur-exploitant réalise une évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs. Celle-ci est transcrite dans un document unique mis à jour annuellement et en cas de changement des installations ou d'exploitation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Ce document présente les moyens de prévention et de protection mis en place ainsi que les procédures d'urgence à suivre en cas d'accident ou d'incident.

L'hygiène et la sécurité représentent un point important dans la formation du personnel.

Les mesures prévues pour assurer un niveau d'hygiène et de sécurité élevé sont détaillées ci-après.

2 ORGANISATION DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE SUR LE SITE

2.1 PERSONNEL ET HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de fonctionnement du pôle environnemental de Salvaza figurent dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Horaire de fonctionnement du pôle environnemental de Salvaza

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Plage horaire de fonctionnement de l'ensemble du site	4h-23h						/
Ouverture Pont bascule	5h-20h						
Centre de tri CS	6h-20h						/
Activité dans le centre de transfert	6h-17h					6h-13h	/
Déchèterie/recyclerie	8h30-18h30h						8h30-12h30
Déchèterie accessible aux professionnels	6h-19h						

Les horaires de travail seront affichés au sein des bureaux et des locaux sociaux. Ils seront en accord avec la convention collective en vigueur.

Le nombre de salariés sur le site sera d'environ 106 personnes :

- 1 opérateur pont-basculé,
- 3 agents de maintenance pour l'activité atelier (dont 1 chef d'atelier),
- 3 agents répartis sur les 2 déchèteries,
- .52 salariés dédiés à la collecte et au nettoyage (chauffeurs, rippeurs, chef d'équipe),
- 41 salariés au niveau du centre de transfert et de tri, dont 2 équipes de 8 personnes pour l'activité tri,
- 7 salariés administratifs (responsable de centre, assistante administrative et d'exploitation, attachés d'exploitation).

AUDEVAL peut être amené à faire appel à des intérimaires pour satisfaire au remplacement des titulaires absents.

2.2 INTERVENTION SUR LE SITE D'ENTREPRISES EXTERIEURES

L'intervention des personnels d'entités extérieures est soumise aux dispositions du Code du Travail (4ème partie, Livre 5, Titre I : « Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure »).

Dans ce cas, les dispositions minimales suivantes seront prises :

- accueil du personnel de l'entreprise extérieure et sensibilisation aux zones de dangers, aux consignes de sécurité applicables ;
- élaboration d'un plan de prévention adapté : permis de feu et de consignation le cas échéant ;
- signature du protocole de sécurité de chargement-déchargement ;
- vérification des équipements de protection individuelle.

Les matériels des entreprises devront être conformes aux normes applicables et présenter des contrôles périodiques réglementaires à jour (équipements électriques, etc.).

2.3 DISPOSITIONS DE PROTECTION DES VISITEURS

Le port des Equipements de Protection Individuels est obligatoire. Il s'agit d'un casque et d'un gilet haute visibilité. Les EPI sont disponibles sur site pour les visiteurs.

A terme, seul l'espace pédagogique sera ouvert au public sous condition particulière.

Durant la visite, les visiteurs sont accompagnés par un animateur, préalablement formé (1 animateur pour 25 visiteurs).

Les visiteurs sont accueillis au rez-de-chaussée de l'extension du centre de tri dans un hall de 80 m².

Puis l'essentiel de la visite s'effectue au 2^e étage accessible par un escalier central et un ascenseur.

Le 2^e étage est donc exclusivement dédié à la visite pédagogique. Le circuit de visite est ainsi limité aux zones prévues à cet effet. Ces zones sont présentées en page ci-après.

Des consignes générales d'utilisation des EPI et des signalétiques de sécurité sont présentes sur le site.

2.4 DISPOSITIONS DE PROTECTION POUR LES USAGERS DE LA DECHETERIE

AUDEVAL mettra sur le site une déchèterie/recyclerie sécurisée en vue d'un accueil optimal des usagers. Il s'agit d'un concept innovant dit recydrive. La déchèterie répond aux critères de niveau 3 de la grille de référence ADEME.

Les 2 agents responsables de l'accueil prennent en charge les déchets depuis le véhicule des usagers jusqu'aux stockages prévus à l'intérieur du bâtiment.

Ce principe permet :

- Un haut niveau de service aux usagers
- Une sécurité accrue sur le site pour les usagers
- Une bonne maîtrise du tri des flux puisque ce dernier est réalisé par les agents de la déchèterie.

Le local DMS est localisé dans une partie spécifique du bâtiment de la déchèterie accessible aux seuls agents de la déchèterie.

2.5 MEDECINE DU TRAVAIL ET PREMIERS SOINS

Une visite médicale renforcée est prévue pour le personnel. Son but, en plus de valider les aspects de santé générale, est de détecter les éventuelles incompatibilités avec certaines contraintes liées aux postes de travail. Cette visite obligatoire assure également une mise à jour des vaccins antitétaniques.

La surveillance médicale du personnel est assurée par un médecin du travail. Les visites ont lieu selon les dispositions des articles R.4624-10 et suivants du Code du Travail (visite annuelle, visite de reprise du travail etc.).

Pour les premiers soins, plusieurs armoires et trousse à pharmacie contenant des produits de premiers soins sont disponibles sur le site, ainsi qu'un local d'infirmerie avec un défibrillateur.

Les Sauveteurs Secouristes du Travail doivent être capables de porter secours en cas d'accident, à tout moment au sein de l'entreprise à toute victime, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

A ce jour, 30 Sauveteurs Secouristes du Travail sont rattachés au site.

2.6 COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le CHSCT fait l'objet du Titre Ier, du Livre VI de la quatrième partie du Code du Travail (article L. 4611-1 et suivants et R. 4612-1 et suivants).

Les 3 membres élus sont basés sur le site de Salvaza.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Un CHSCT est en place au sein de l'agence Languedoc Roussillon Collectivités à Narbonne (11). Des réunions trimestrielles permettent de faire un bilan concret sur les actions menées en termes d'hygiène et de sécurité ainsi que sur les accidents du travail analysés. Le Directeur d'Agence en est le président.

Conformément à l'article R. 4612-4 du code du travail, les documents joints à la demande d'autorisation, prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, sont portés à la connaissance du CHSCT préalablement à leur envoi au préfet.

Le compte-rendu du CHSCT du 14 avril 2016 est fourni en annexe.

De plus, le CHSCT est consulté sur le dossier établi par l'employeur à l'appui de sa demande, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique prévue à l'article L. 512-2 du même code. Il émet un avis motivé sur ce dossier après avoir pris connaissance des résultats de cette enquête. Le président du comité transmet cet avis au préfet dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la clôture du registre de l'enquête publique.

3 HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 LOCAUX DU PERSONNEL

Le personnel dispose de locaux sociaux dans la continuité du bâtiment d'exploitation pour l'activité collecte et dans la continuité du bâtiment de tri pour l'activité tri. Les locaux sociaux sont constitués :

- de vestiaires,
- de sanitaires (lavabos, douches et toilettes),
- de réfectoires.

Afin d'assurer la propriété individuelle des travailleurs, les vestiaires et sanitaires sont réalisés en conformité avec les exigences réglementaires de la section 1 – Installations sanitaires, du chapitre VIII - Installations sanitaires, restauration et hébergement, du Titre II - Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail, livre II – Dispositions applicables aux lieux de travail, Quatrième partie – Santé et sécurité au travail, de la partie réglementaire du Code du Travail.

Ainsi, les vestiaires collectifs et les lavabos sont notamment installés dans un local spécial de surface convenable, isolé des locaux de travail et de stockage et placé à proximité du passage des travailleurs. Lorsque les vestiaires et les lavabos sont installés dans des locaux séparés, la communication entre ceux-ci doit pouvoir s'effectuer sans traverser les locaux de travail ou de stockage et sans passer par l'extérieur.

Le sol et les parois des locaux affectés aux vestiaires collectifs, lavabos et douches sont tels qu'ils permettent un nettoyage efficace. Ces locaux sont tenus en état constant de propreté.

Des installations séparées sont prévues pour les travailleurs masculins et féminins.

Il est interdit de fumer dans les locaux, des zones fumeurs seront créées à cet effet sur le site.

Conformément à l'article R.4228-19 à R.4228-25 du Code du Travail, les repas ne sont pas pris sur les lieux de travail.

Les locaux sociaux comprennent une pièce aménagée mise à la disposition du personnel, lui permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Ces locaux sont équipés d'éviers, de fours à micro-ondes et de réfrigérateurs.

Les locaux de travail sont tenus dans un état constant de propreté et présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaire à la santé du personnel (Code du Travail article L.4221-1).

Les locaux sont ventilés, éclairés et chauffés.

L'introduction de boissons alcoolisées tel que mentionné dans l'article R.4228-20 ainsi que toute forme de drogue, est prohibée dans l'établissement.

Des postes de distribution d'eau potable et fraîche pour la boisson sont mis à la disposition du personnel.

Une procédure anti légionnelle est appliquée dans l'établissement, elle consiste en un traitement du réseau d'eau chaude sanitaire une fois par an et des prélèvements d'eau pour analyse une fois par an.

3.2 HYGIENE

3.2.1 Hygiène générale

Les employés ont la possibilité de se doucher sur place et de laisser leurs équipements de travail. Les vêtements de travail sont lavés par une société spécialisée.

L'entreprise met à disposition des salariés des casiers individuels et une tenue de travail adaptée.

3.2.2 Nettoyage des locaux

L'hygiène des locaux doit être conforme aux dispositions édictées dans le titre III du livre II du Code du Travail et en particulier dans les articles L.4221-1 et R.4224-18.

Le nettoyage est quotidien dans les locaux sociaux et les bureaux.

3.2.3 Installations sanitaires – vestiaires

Les lavabos et cabinets d'aisance répondent en nombre et qualité aux prescriptions des articles R.4228-1 à R.4228-18 du Code du Travail. Des douches sont tenues à disposition du personnel.

3.3 AMBIANCE DES LIEUX DE TRAVAIL

3.3.1 Aération et ambiance thermique

Les locaux sociaux et administratifs, ainsi que la cabine de tri sont chauffés et ventilés, conformément aux normes en vigueur. L'aération est assurée par des ouvertures habituelles telles que fenêtres et portes et ventilation mécanique contrôlée.

3.3.2 Éclairage

L'ensemble des locaux affectés au travail, leurs dépendances ainsi que les espaces extérieurs (voies de circulation et zones où sont effectués des travaux à caractère permanent) disposent du seuil minimal d'éclairement défini dans les articles R.4223-4 du Code du Travail :

Voies de circulation intérieures	40 lux
Escaliers et entrepôts	60 lux
Locaux de travail, vestiaires, sanitaires	120 lux
Locaux aveugles affectés à un travail permanent	200 lux
Zones et voies de circulation extérieures	10 lux
Espaces extérieurs où sont effectués des travaux à caractère permanent	40 lux

3.3.3 Dégagement d'odeurs

AUDEVAL apporte une attention particulière au choix des produits d'entretien et des produits et matériaux employés pour la réalisation des ouvrages (revêtements des sols, des murs et plafond, des isolants thermiques, etc.) et des équipements (système de chauffage, équipements électroménagers, etc.).

L'installation d'un système de désodorisation comprenant la mise en dépression et le caisson de traitement à charbon actif ou dispositif équivalent sera mis en place dans le bâtiment de transfert et pré-tri des encombrants.

3.3.4 Ambiance sonore

L'activité du site n'engendre pas de niveau sonore particulièrement élevé.

L'intensité sonore supportée par le personnel intervenant sur le site est d'un niveau compatible avec leur santé et la législation en vigueur.

Les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant l'action de prévention sont fixées comme suit (article R.4431-2 du Code du Travail) :

1. les valeurs limites d'exposition sont un niveau d'exposition quotidienne au bruit de 87 dB(A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 140 dB(C) ;
2. les valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action de prévention prévue à l'article R.4434-3, au 2° de l'article R.4434-7, et à l'article R. 4435-1, sont un niveau d'exposition quotidienne au bruit de 85 dB(A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 137 dB(C) ;
3. les valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action de prévention prévue au 1^{er} de l'article R.4434-7 et aux articles R.4435-2 et R.4436-1 sont un niveau d'exposition quotidienne au bruit de 80 dB(A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 135 dB(C).

Seront à l'origine de bruit sur le site les activités suivantes :

- circulation d'engins et de véhicules ;
- activité de manutention,
- équipements spécifiques du centre de tri et de transfert.

L'employeur est tenu d'identifier les postes de travail ou l'exposition sonore quotidienne est supérieurs aux valeurs énoncées et de proposer des mesures correctives.

Il met à la disposition du personnel les EPI nécessaires et s'assure que ces équipements sont utilisés.

3.4 ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL

3.4.1 Les agents de Tri

L'expérience acquise par SITA Sud au travers de ses différents centres de tri en exploitation depuis plusieurs années a permis d'améliorer les conditions de travail de ses agents de tri.

Elles ont aujourd'hui atteint un niveau très élevé en termes de confort et de rendement.

Le respect des orientations du fascicule INRS ED 6098 permet d'améliorer considérablement l'ergonomie des postes de tri, diminuant ainsi les troubles musculo-squelettiques (TMS) et donc les arrêts de travail liés à ces problèmes de santé.

➤ *Postes de travail*

L'ergonomie du poste de travail porte sur de nombreux paramètres :

- L'homogénéité du flux à trier dans le temps,
- La répartition du flux sur la table de tri, son foisonnement,
- Les caractéristiques des déchets à prélever comme poids, taille, bonne préhension,
- La quantité de déchets à prélever dans le flux à trier,
- Le nombre de catégories de déchets à prélever par l'opérateur,
- La position du trieur sur la chaîne de tri



Une attention toute particulière est apportée à l'ergonomie des postes de tri.

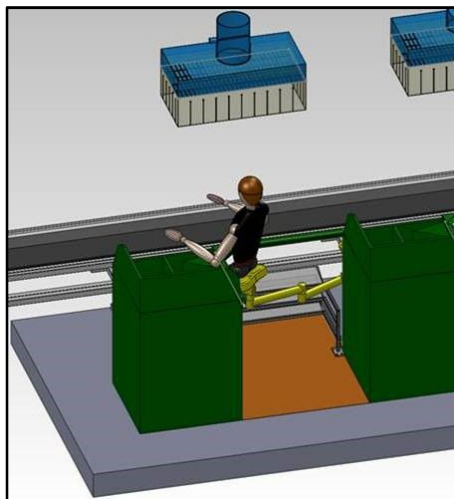
Positionnement du trieur

Les agents de tri sont positionnés à 45° par rapport à la table de tri sur la majorité des lignes de tri manuel. Seuls les postes de la table des gros objets sont positionnés parallèlement à la bande compte tenu de la difficulté de préhension des matériaux présents sur cette table.

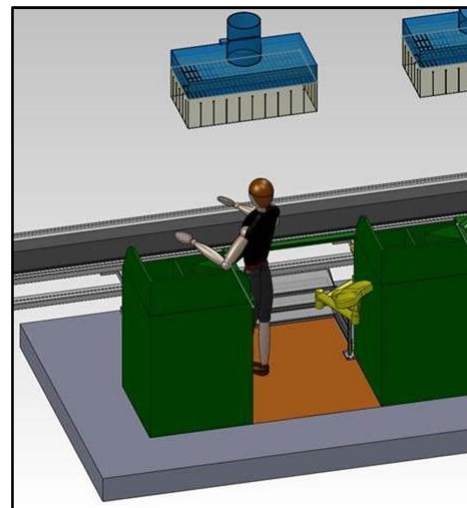
L'épaisseur des tables de tri n'est que de 73,5 mm ce qui est largement en dessous des préconisations de l'INRS et offre à l'agent une position assis debout très confortable.

Des rehausses mécanisées sont installées sur tous les postes potentiellement occupés. Le réglage de la hauteur de la rehausse par manivelle est aisé pour l'opérateur qui pourra ainsi l'adapter à sa taille.

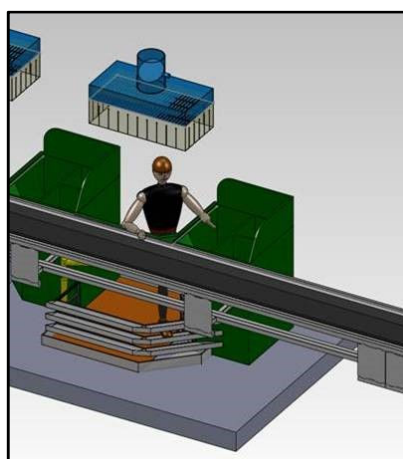
La conception des rehausses et des goulottes prévoit la fixation d'un dispositif fixe et repliable permettant la position assis / debout, ce qui garantit à l'agent la modularité de son poste et lui offrira la possibilité de varier sa position en fonction de la charge de travail.



Vue du dispositif fixe en position assis/debout



Vue du dispositif fixe en position debout



Vue du repose pieds

La table de contrôle qualité sur les films, est équipée de postes de travail en position frontale. Cette configuration a été mise en œuvre à de nombreuses reprises avec la satisfaction des opérateurs.

➤ Acoustique

L'acoustique à l'intérieur de la cabine de tri est un point particulièrement important pour le confort des agents.

L'ambiance sonore peut être perturbée par le bruit de la chaîne elle-même (table de tri, tri optique, séparateur...), les engins à proximité et la musique d'ambiance éventuellement.

L'exploitation du hall de tri ne nécessite pas d'engin d'exploitation, la gestion des alvéoles étant automatisée. Cela réduit d'autant l'impact sonore au sein de la cabine de tri.

Le plafond de la cabine participera à abaisser l'impact du niveau sonore, en étant constitué de dalles acoustiques. Les cloisons et le plafond seront construits en matériaux absorbants.

Des tunnels d'insonorisation sont par ailleurs installés avant l'entrée en cabine sur chaque table de tri. La conception des goulottes est étudiée pour qu'elles soient équipées d'un revêtement caoutchouté aux zones d'impact.

➤ Luminosité

La qualité de l'éclairage de la cabine de tri est assurée à la fois par un travail sur la lumière naturelle et sur l'éclairage artificiel.

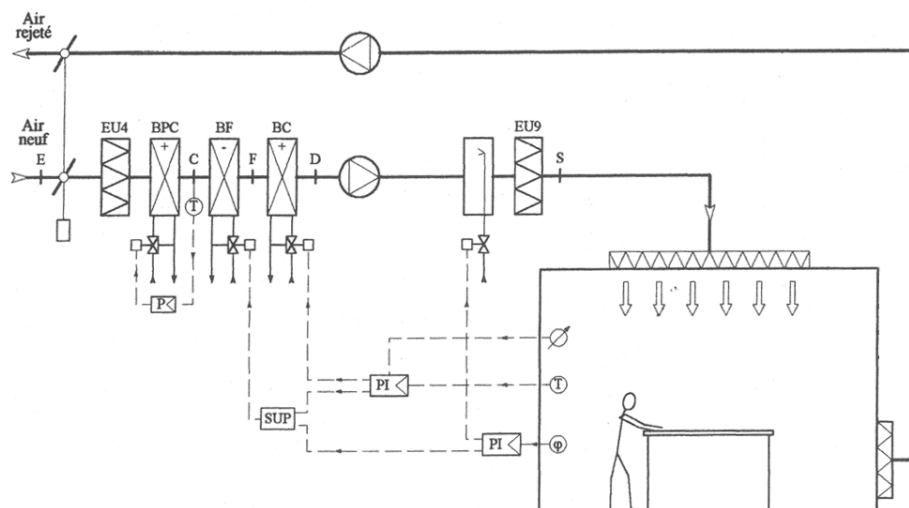
La lumière naturelle est possible dans la cabine de tri par sa position à l'angle sud-ouest du bâtiment. En matière d'éclairage artificiel, les installations sont dimensionnées dans le but de respecter les recommandations de l'INRS en matière d'éclairage. Un éclairage spécifique des postes de travail est également mis en œuvre pour favoriser la détection visuelle sur les tables de tri.

➤ Hygrométrie

Le confort hygrothermique de la cabine de tri est assuré par la mise en œuvre d'une batterie d'eau glacée et d'un humidificateur à injection directe de vapeur au sein de la CTA.

Cette installation permet de respecter les recommandations de la norme NF X 35-702, avec, en été une température comprise entre 20 et 23 °C et une hygrométrie relative contrôlée de 40% à 75%.

Ci-après le schéma de principe de l'installation de climatisation des cabines de tri.



➤ Qualité de l'air

L'air soufflé dans les cabines de tri et de caractérisation est successivement épuré par deux filtres :

- Un filtre d'efficacité 50% au test opacimétrique (classe EU5) ;
- Un filtre d'efficacité 97% au test opacimétrique (classe EU9).

3.4.2 Le personnel de la déchèterie

L'ensemble des personnels en charge de la déchèterie dispose de moyens de manutentions (benne basculante, tire palette, chariot élévateur) permettant de faciliter la manutention des objets de type mobilier ou DEEE.

Il dispose d'EPI spécifiques pour manipuler les encombrants et produits dangereux : gants adaptés, chaussures de sécurité, vêtements de travail, lunettes et masques en cas de bidons endommagés contenant des produits dangereux.

4 FORMATION

4.1 UNE PROCEDURE ET UN PLAN DE FORMATION ANNUEL

Une procédure est établie permettant :

- D'identifier et collecter les besoins en formation,
- Déclencher et suivre les formations,
- Evaluer les formations.

Ainsi l'établissement du plan de formation est organisé annuellement en lien étroit avec les managers de site.

Ce plan de formation intègre les données :

- Remontant des entretiens professionnels et de développement ;
- Découlant de la politique formation Groupe et filiale ;
- Remontant du tableau de suivi des renouvellements périodiques des formations à recycler ;
- Découlant des obligations réglementaires, demandes clients,... ;
- Remontant des demandes spécifiques de collaborateurs.

Le plan de formation une fois validé est mis en œuvre et donne lieu pour chaque formation à une évaluation par chaque collaborateur bénéficiaire d'une formation. Ces évaluations permettent d'engager un processus continu d'amélioration des formations soit en définissant des modifications à intégrer au programme ou à l'organisation, soit en validant le contenu et l'efficacité.

Les formations couramment suivies sont : CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité), SST (sauveteur secouriste du Travail), gestes et posture, incendie.

4.2 FORMATION AU POSTE DE TRAVAIL

4.2.1 Accueillir les nouveaux collaborateurs

Qu'il s'agisse de personnels intérimaires, ou bien de personnels titulaires, les salariés de SITA Sud ont tous reçu un accueil avant leur prise de poste par leur responsable hiérarchique, chef d'équipe, attaché d'exploitation ou chef de centre.

4.2.2 La formation initiale à la sécurité obligatoire

Chaque collaborateur reçoit un ensemble de documents qui lui sont commentés :

- Présentation de la société
- Règlement intérieur
- Livret des bonnes pratiques professionnelles et conditions de sécurité
- Fiche métier adaptée au poste occupé
- Fiche de poste
- Procédures sécurité, conduite à tenir en cas d'incident/d'accident,
- Exemple de flash accident et situations dangereuses,
- Consignes de sécurité en cas d'incendie.

Cet accueil donne lieu à une visite des locaux, une présentation au poste de travail, une présentation de l'équipe et est sanctionné par un quizz de vérification de la bonne assimilation des informations.

Le tout est formalisé sur une fiche appelée « fiche d'accueil », signée par le formateur et le formé qui est versée au dossier du collaborateur.

Un classeur d'accueil est mis à disposition regroupant tous les documents pour les réaliser et où sont intégrés périodiquement tous les flash accidents presqu'accident ou situations dangereuses.

4.2.3 Former au poste de travail – Le parrainage

L'accueil au poste de travail est complété par le dispositif de parrainage.

Dans le cadre de la mise en place d'un système de tutorat ou parrainage, un salarié réputé respectueux des règles et des méthodes accompagnera sur le terrain le nouvel employé dans le but de transmettre ses connaissances professionnelles, les règles de sécurité, les techniques métiers de collecte. Il conseille et corrige les pratiques du nouveau salarié.

Ces « parrains » sont formés spécifiquement pour accompagner ces nouveaux entrants.

Un passeport Sécurité suit l'accueil du nouvel embauché dans sa phase de formation initiale à la sécurité. Le dernier volet correspond à la validation de ses aptitudes et compétences au poste et vaut pour autorisation de travail. Cette partie est complétée lors d'une réunion entre le nouveau collaborateur, le parrain et le responsable hiérarchique.

Durant les premières semaines suivant son embauche, outre l'accompagnement par son « parrain », le nouvel employé est encadré et conseillé dans sa fonction par une équipe expérimentée.

5 POLITIQUE QUALITE / SECURITE / ENVIRONNEMENT

En cohérence avec les politiques de SUEZ, SITA Sud s'est engagé depuis plus de 20 ans dans des démarches très volontaristes en matière de Qualité, Sécurité et Environnement.

Le personnel travaille quotidiennement dans un souci du respect des règles de sécurité, de l'analyse des risques et de la mise en place des mesures de prévention.

Le centre de tri et de transfert de Salvaza dispose d'un Système de Management Environnemental selon le référentiel de la norme ISO 14 001.

SITA Sud envisage d'étendre cette certification à l'ensemble du pôle environnemental de Salvaza.

5.1 DEMARCHE D'EVOLUTION ET DE QUALITE

La qualité au sein de SUEZ recyclage et valorisation

Les fondements de la qualité chez SUEZ s'appuient sur une charte élaborée en 1988 qui s'applique à l'ensemble des fonctions et des métiers du Groupe.

Au cours de l'année 1993, l'action qualité de SUEZ a été recentrée sur le thème de l'assurance qualité et de la certification ISO 9000. Le rythme adopté a permis la mise en place de systèmes d'assurance qualité dès 1994. La présentation aux audits de certification se fait par métier et par société selon les besoins propres à chacune.

Bon nombre de sociétés du groupe sont actuellement certifiées ou en cours de certification sur toutes ou partie de leurs activités.

Il existe une direction Environnement-Qualité et une direction Sécurité au sein de SUEZ qui viennent seconder et appuyer les sociétés du Groupe pour la conception, l'organisation, la centralisation et la diffusion des savoir-faire.

Par ailleurs, l'ensemble des métiers de SUEZ touchant à l'environnement, la maîtrise de la qualité ne pouvait s'éloigner du concept de la maîtrise de l'environnement. Aussi, à la démarche de certification ISO 9000, visant à formaliser un système de management de l'assurance qualité, s'ajoute la démarche de certification ISO 14001, s'intéressant à un système de management environnemental.

Le Système de Management Intégré (SMI)

Tout à fait logiquement, SITA sud intègre progressivement les différents systèmes de Management qui ont été développés sur les différents métiers pour établir un Système de Management Intégré : SMI.

Ce système de management lancé en 2006 garantit des pratiques homogènes sur l'ensemble des métiers et des filiales de région. Il garantit également une dynamique générale d'amélioration continue en tous points de l'organisation, dynamique impulsée pour l'ensemble des activités par la Direction Générale.

Le SMI concerne toutes les activités opérationnelles et fonctionnelles des entreprises composant SITA Méditerranée. Chaque salarié, à son niveau de responsabilité, est impliqué dans le système. La réussite du SMI passe par l'implication de chacun au quotidien.

Pour en faciliter l'accès et la compréhension, le SMI est structuré par processus :

- 2 processus de Management :
 - o Pilotage de l'entreprise ;
 - o Gestion du SMI.
- Processus Supports :
 - o Gestion des Ressources humaines ;
 - o Administration et finances ;
 - o Technique ;

- Développement filière traitement ;
- Développement services ;
- Communication ;
- Environnement Qualité Sécurité.
- Processus opérationnels :
 - Services aux Marchés publics ;
 - Services aux Marchés privés ;
 - Traitement des déchets ;
 - Tri et transfert des déchets ;
 - Commercial ;
 - Facturation.

Le principe général de fonctionnement du SMI s'inscrit pleinement dans la démarche d'amélioration continue (roue de « Deming »). Dans le cadre de la mise en place du SMI, un vaste programme de certifications est lancé. Le SMI est construit pour tous les métiers et tous les sites sur les aspects Environnement, Sécurité, Qualité et maintenant Développement Durable.

5.2 HYGIENE ET SECURITE

Devoir moral

De manière fondamentale et au-delà de tout aspect réglementaire, SITA Sud ne peut pas tolérer que le destin de ses salariés soit brisé pas des manquements du Groupe, de la hiérarchie ou des négligences humaines.

Ce devoir moral se traduit très concrètement par exemple par les résultats sécurité observés. Les indicateurs de sécurité montraient en 2015 un taux de fréquence de 26,8 et un taux de gravité de 1,8. Chacun quel que soit son niveau dans l'entreprise est responsabilisé par rapport aux résultats sécurité de la structure et aux actions de maîtrise des risques menées.

Stricte conformité réglementaire et responsabilisation de chacun

Une veille réglementaire permanente au service du siège «Développement Durable et EQS » est assurée. La réglementation est alors traduite en exigences applicables.

La liste des exigences applicables inclut également les exigences du groupe.

Pour chaque site, des audits de conformité réglementaires sont organisés site par site au minimum une fois par an. De même, des revues des arrêtés préfectoraux sont réalisées au moins une fois par an sur chaque site.

Pour les opérateurs au quotidien, cela se traduit sur le site de Salvaza par :

- Le respect des réglementations applicables ;
- Le travail avec du matériel conforme, maintenu et contrôlé périodiquement ;
- Une politique EQS ambitieuse ;
- Des programmes de management EQS au sein de chaque agence déclinés très concrètement dans un traceur d'actions ;
- La tolérance 0 pour l'alcool ;
- Le respect du règlement intérieur ;

Pour les entreprises extérieures, cela se traduit par :

- Le respect des réglementations applicables ;
- Le travail avec du matériel conforme, maintenu et contrôlé périodiquement ;
- L'engagement de respect du plan de prévention ou protocole chargement / déchargement établi.

De plus une politique de sécurité est mise en pratique au sein des différentes sociétés et se traduit par:

- L'identification et la prévention des risques au quotidien ;
- La formation et la sensibilisation tout au long de la vie du salarié pour assurer la maîtrise des bonnes pratiques ;
- Le contrôle de la conformité réglementaire et de la conformité aux exigences du groupe au moins une fois par an ;
- Une feuille de route santé-sécurité annuelle avec un axe management, un axe prévention des risques, un axe culture

Sécurité du site

Pour assurer la sécurité des sites, SITA Sud met en place une politique de prévention des risques qui se traduit au quotidien sur le site de Salvaza:

- La prévention des risques incendie ;
- La prévention des risques de circulation ; etc.

Par ailleurs, sont mis en place :

- Défi sécurité,
- Journée mondiale de sécurité,
- Des objectifs pour les encadrants : nombre de visites hiérarchiques de sécurité et de causeries par an,
- Points Santé Sécurité à chaque réunion et à chaque déploiement de projet.

5.3 POLITIQUE ENVIRONNEMENT

SITA Sud a décrit ses engagements en matière d'environnement dans une politique applicable à l'ensemble de ses entités et collaborateurs. Pour la période 2015-2017, les engagements de l'entreprise en matière d'environnement sont :

- Réduire l'impact de ses activités sur l'environnement en :
 - Réduisant les émissions atmosphériques de ses sites industriels et de ses activités de collecte et en augmentant la production d'énergies renouvelables afin de contribuer à l'objectif national de 2 tCO₂ évitées pour 1 tCO₂ émise,
 - Garantissant sa conformité aux exigences réglementaires et autres, applicables à ses sites,
 - Maîtrisant et prévenant les risques environnementaux et risques de pollution,
 - Assurant l'intégration de ses installations industrielles dans leur environnement,
 - Maintenir sa certification environnementale ISO 14 001 sur ses sites de traitement et valorisation.
- Valoriser les déchets en nouvelles ressources matières, organiques et énergétiques afin de participer activement à l'objectif national de 2 tonnes valorisées pour 1 tonne éliminée.

6 SECURITE DU PERSONNEL

Indépendamment des différents éléments de l'impact sur l'environnement, des accidents dangereux pour le personnel pourraient intervenir. Ces accidents sont liés aux équipements mis en place et à leur utilisation.

Les principaux risques encourus par les employés dans le cadre des activités du site seront :

- le risque d'incendie et le risque toxique des fumées en résultant,
- le risque de collision avec les engins d'exploitation et véhicules
- le risque électrique,
- le risque d'accidents corporels : chute de plain-pied, chute d'objet.

Une personne désignée consacre son temps aux problèmes de sécurité du travail. Ce responsable assure entre autres le suivi de nombreuses vérifications périodiques, comme par exemple :

- Moyens d'extinction incendie (extincteurs, robinet incendie armé « RIA ») ;
- Appareil de lavage ;
- Installations électriques etc.

Le responsable de sécurité veille avec le responsable du site au port des EPI (Equipements de Protection Individuels) et au respect des consignes de sécurité.

6.1 MESURES GLOBALES DE PREVENTION

6.1.1 Consignes générales

L'affichage obligatoire en matière de législation du travail et en matière d'hygiène est réalisé sur un panneau prévu à cet effet. Ce panneau indique :

- les consignes de sécurité et de surveillance notamment les dispositions visant à prévenir le risque incendie (voir partie III : Étude de dangers) ;
- l'horaire du travail ;
- l'adresse et le numéro de téléphone de l'inspecteur du travail ;
- l'adresse et le numéro de téléphone du médecin du travail ;
- les services de secours d'urgence ;
- le règlement intérieur ;
- plan d'évacuation avec issues de secours ;
- liste des sauveteurs secouristes au Travail
- les comptes rendus des CHSCT,
- les consignes en cas d'accident.

6.1.2 Le document unique de l'entreprise

En France, le Document Unique est depuis le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 (article R. 230-1 du Code du travail français), la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du Travail (article L.230-2 du code du travail français).

Il est obligatoire pour toutes les entreprises et associations de plus de 1 salarié.

Le document unique permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer. Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée.

Cette évaluation est basée sur la méthodologie suivante :

- Découpage de l'établissement en unités de travail,
- Identification des dangers dans tous les aspects du travail,
- Identification des risques (durée d'exposition, nombre de personnes exposées,...),
- Adéquation et fiabilité des mesures de prévention ou de protection existantes,
- Estimation des risques (grille de criticité),
- Proposition d'éventuelles nouvelles mesures de prévention ou protection à prendre si nécessaire.

Le pôle environnemental de Salvaza dispose d'un document unique régulièrement actualisé, qui est tenu à disposition du CHSCT, des délégués du personnel, des salariés, du médecin du travail et de l'inspection du travail.

6.1.3 Détail du plan d'habillement et de son renouvellement

Pour tous les personnels œuvrant (chauffeurs, équipiers de collecte, agents de maintenance), les collaborateurs de SITA Sud disposent d'une tenue de travail constituée de :

- 1 T-shirt haute visibilité, 1 pantalon haute visibilité, 1 veste haute visibilité ;
- 1 paire de chaussures de sécurité à tige haute ;
- 1 paire de gants de travail adaptés aux tâches à réaliser (résistants aux produits chimiques, à aux coupures, aux piqûres en fonction des postes).

En fonction des conditions météorologiques ces équipements sont complétés de :

- 1 parka haute visibilité ;
- 1 bonnet ou une casquette ;
- 1 paire de gants de pluie ;
- 1 veste de pluie ;
- 1 pantalon de pluie.

En fonction des postes de collecte ou des matériaux à collecter les vêtements de travail sont complétés de :

- 1 paire de lunettes de protection pour les collectes de verre et tenue à disposition du personnel ;
- 1 casque pour manipuler la grue du camion grue et pour le vidage dans le centre de tri et de transfert ;
- 1 masque à poussière pour l'agent de maintenance lors de certaines opérations
- 1 casque de protection auditive pour la collecte de verre et les mécaniciens

➤ L'entretien des vêtements de travail

Les tenues des salariés sont lavées et entretenues par le prestataire ELIS.

La société ELIS est chargée, pour l'ensemble des agences SITA, de mettre à disposition des salariés SITA des tenues nominatives, propres, en bon état, et conformes aux normes de sécurité avec des bandes réfléchissantes.

La dotation initiale pour chaque collaborateur de SITA, permet aux personnels de disposer chaque jour d'une tenue propre, non utilisée (t-shirt, veste, pantalon). Les dotations sont renouvelées une fois par an.

➤ Sécurisation des vêtements de travail

Ce sont des vêtements à Haute Visibilité de type classe 2, capables de signaler la présence du salarié lors de situations dangereuses, dans des conditions de lumières du jour ou d'éclairage par des phares de véhicules dans l'obscurité.

La norme EN471 classe ces vêtements selon les surfaces minimales de matériaux à Haute Visibilité qu'ils comportent. Elle spécifie le facteur de luminance minimal pour les matériaux fluorescents (visible de jour) et les matériaux combinés Fluo-Rétro réfléchissants (visibles de jour et de nuit) ainsi que les exigences de rétro réflexion pour les matériaux Fluo-Rétro réfléchissants.

Tous les vêtements haute visibilité répondent également aux normes NF/EN 340 et NF/EN 471 Classe2.

6.2 DESCRIPTIF DE LA DEMARCHE SECURITE DE L'ENTREPRISE

6.2.1 Organisation basée sur la remontée d'information

➤ L'encadrement de terrain

Sur le terrain, l'encadrement est formé pour veiller constamment au respect des consignes de sécurité ainsi qu'à l'application stricte du règlement intérieur et des règles de conduite.

En cas d'accident du travail, le Directeur d'Agence participe activement à l'analyse des causes et à la mise en place des actions correctives. Une réunion mensuelle réunissant l'ensemble des encadrants permet de standardiser les méthodes de prévention en fonction des remontées de chacun.

➤ L'implication des salariés

Depuis 1 an, un programme appelé « DEFI SECURITE » est mis en place afin d'impliquer les salariés par le biais de récompenses en fonction de bon résultat en matière de sécurité. La notation finale dépend de plusieurs paramètres et notamment du nombre d'accidents de travail survenus sur le site durant l'année.

➤ Le rôle central de l'animatrice Santé Sécurité

Interlocuteur privilégié des collaborateurs sur les thématiques relatives aux conditions de travail et à la sécurité, son rôle est de recenser l'ensemble des suggestions ou réclamations pouvant contribuer à l'amélioration des process. Pour atteindre ces objectifs, le périmètre de ses attributions couvre :

- La veille à la bonne application des règlements en vigueur ;
- L'information/formation du personnel en matière de sécurité (accueil, sensibilisation, causerie) ;
- La sécurité du personnel (protections individuelles et collectives) ;
- La relation avec les organismes extérieurs (Inspection du travail, Médecine du travail, CARSAT...);
- L'analyse et le suivi des accidents ;
- La réalisation d'audits Sécurité terrain ;
- L'analyse des conditions de travail et des risques au aux postes
- Les conseils (élaboration des plans de prévention, protocoles sécurité, mises en œuvre des recommandations CARSAT) ;
- La mise en place et suivi des plans d'action locaux avec le responsable de site ;
- L'élaboration des supports Sécurité, panneau, affichage ;
- La mise à jour du document unique,
- Le suivi des vérifications périodiques,
- Le suivi des formations et habilitations, suivi des visites médicales ;

- Le partage des informations sur le retour d'expériences,
- Le déploiement des consignes du groupe SUEZ,
- Le lien avec les membres du CHSCT,
- Le reporting mensuel sécurité.

6.2.2 Les visites hiérarchiques de sécurité

Les Visites de Sécurité par la Hiérarchie (VSH) constituent un outil de prévention qui vise à éliminer les actes dangereux et les conditions dangereuses. Elles ont pour but d'identifier sur le terrain des écarts entre le « travail prescrit » (standards) et le « travail réel ». Elles doivent amener la hiérarchie à rechercher les causes des comportements à risque directement sur le terrain.

Elles constituent, également, un outil de communication et un moyen privilégié pour la direction d'affirmer son engagement dans la démarche de sécurité de SITA.

En résumé, elles doivent permettre à la hiérarchie :

- De mesurer, dans le domaine de la prévention des risques, les écarts entre les standards et la réalité,
- De vérifier si les standards existent et sont bien adaptés ; le cas échéant, de les (re)définir,
- D'écouter et de communiquer avec le personnel,
- De réagir face aux écarts pour les supprimer ou les réduire de façon durable.

6.2.3 L'audit collecte : AQS (Appréciation Qualité Sécurité)

Cet audit s'attachera à faire un bilan des pratiques en termes de respect des modes opératoires, des délais et horaires souhaités, des conditions élémentaires de sécurité. Cette appréciation se fait au travers de critères prédéfinis.

Il est réalisé par les encadrants de proximité qui doivent en réaliser entre 6 et 12 dans l'année selon les objectifs.

Lors de l'appréciation, le responsable s'assure que la prestation est effectuée dans les règles de l'art, c'est-à-dire de manière sûre, ordonnée et efficace.

Les critères d'appréciation figurent sur des fiches individuelles : Appréciation qualité/sécurité qui concernent toutes les activités qui entrent dans le champ d'application du Système de Management Intégré. L'appréciation du respect des méthodes de travail se fait suivant tous les critères définis dans ces documents.

Le responsable de l'appréciation doit, pour la tournée ou le site qui lui a été indiqué, renseigner la fiche à chaque fois qu'il est possible de noter un critère en fonction des différentes phases d'exécution.

La case « incorrect » est cochée chaque fois que le responsable de l'appréciation juge nécessaire d'intervenir auprès d'un salarié.

En marge de la prestation le responsable de l'appréciation expose au personnel évalué les critères satisfaisants et les critères insatisfaisants et la raison de l'insatisfaction.

Le traitement effectué suite à une insatisfaction est porté sur la fiche d'appréciation.

➤ Suivi de l'audit

Dans le cas d'une persistance d'insatisfaction, le responsable de centre réactive si besoin la formation des personnels intervenants, vérifie leur compréhension des modes opératoires.

Dans le cas où une réclamation client aurait été émise, le responsable d'exploitation décide de renforcer le contrôle sur la tournée ou sur le site en question jusqu'au rétablissement de la situation.

Une analyse est alors effectuée, pouvant alimenter le plan d'action.

6.2.4 Analyses d'accidents de travail

Tous les accidents avec ou sans arrêt de travail sont analysés.

L'analyse des causes et le suivi des actions correctives sont les deux conséquences systématiques d'un accident de travail (AT) comme le veut la norme imposée par le groupe.

Cette analyse est pilotée par l'animatrice Santé Sécurité, en collaboration directe avec les membres du CHSCT et le Directeur d'Agence.

La méthode utilisée est celle de « l'arbre des causes ». Généralisée dans la plupart des entreprises de services industriels, cette méthode participative consiste en une description objective du déroulement des faits permettant une analyse précise de l'accident. Ses vertus préventives et comportementales sont particulièrement efficaces.

A l'issue de l'analyse, les actions correctives sont inscrites dans un Plan d'actions Sécurité et l'animatrice Santé Sécurité est garant de leur exécution effective.

6.2.5 Causeries sécurité

Elles consistent à réunir le personnel sur une courte durée (10 à 15 minutes) pour donner de façon formalisée une information sécurité dans des conditions d'écoute et d'assimilation optimales.

Les flash accidentels sont utilisés en causerie pour :

- informer le personnel de l'existence d'un accident,
- expliquer les causes,
- indiquer l'action corrective menée pour y remédier,
- rappeler les règles de bonne conduite.

Ces réunions sont également l'occasion de faire remonter certains besoins ou problèmes éventuels. Ces causeries formalisées font l'objet d'un émargement du personnel. Elles contribuent à assurer une sensibilisation régulière à la sécurité.

6.2.6 Indicateurs Environnement Qualité Sécurité (EQS)

Ils font l'objet d'un suivi mensuel de la part de chaque centre, d'un reporting auprès de la Direction de SITA Méditerranée et d'une analyse détaillée lors des réunions mensuelles d'exploitation selon les critères suivants :

- Nombre d'accidents de travail
- Taux de fréquence
- Nombre de jours d'arrêt de travail liés à un AT
- Taux de gravité
- Taux de sinistres routiers
- Nombre de surcharges
- Nombre de réclamations clients
- Nombre de visites sécurités formalisées
- Nombre de Visite Générale Périodique en retard
- Nombre d'infractions au temps de travail

6.2.7 L'affichage sécurité

Pour assurer une diffusion optimale de l'information et favoriser une implication constante des personnels sur les objectifs à atteindre, le groupe a instauré un affichage permanent d'indicateurs sécurité (comme le taux de fréquence et de gravité) dans des lieux où ils sont visibles de tout salarié.

Les résultats du défi sécurité et différents supports de communication sont affichés : flash accidents, fiches de bonnes pratiques, journée mondiale de la sécurité...

6.3 MESURES SPECIFIQUES DE SECURITE

6.3.1 Protection des salariés contre les risques mécaniques

Les machines ne sont utilisées que par du personnel habilité. Ces machines sont conformes à la réglementation en vigueur et homologuées. De plus, elles font l'objet d'une vérification périodique de la part d'un organisme de contrôle agréé. Le personnel est formé à l'utilisation de ces équipements.

Les machines présentes sur le site sont conformes aux normes de sécurité et aux recommandations de l'INRS :

- Des dispositifs d'arrêt d'urgence sont installés à proximité des équipements comportant des parties mobiles pouvant entraîner des situations dangereuses (transporteur, vis, etc.),
- Des systèmes de sécurité empêchent toute intervention manuelle sur des machines en marche.

Avant toute intervention (nettoyage, maintenance, entretien), la consignation des équipements est réalisée conformément à une procédure prédéfinie et ce par des personnes formées et habilitées. Des procédures précises d'intervention sont rédigées pour l'exécution des opérations d'entretien et de maintenance.

Chaque personnel habilité à intervenir sur une machine possède son propre cadenas. Les machines dangereuses sont équipées de système d'interverrouillage à clef prisonnière.

6.3.2 Chargement déchargement des déchets

Afin de limiter les risques pour le personnel des moyens de manutention sont dédiés à l'activité déchets. De plus des protocoles de chargement et déchargement des déchets sont mis en œuvre.

Les déchets sont déchargés des camions au sol en basculant les bennes puis rechargés à l'aide d'engins soit dans un FMA soit sur la chaîne de tri ; il n'y a pas de manutention manuelle.

Les seules manutentions manuelles auront lieu sur les déchèteries pour aider à décharger les véhicules des particuliers et des professionnels. Ensuite les déchets seront repris à l'aide d'engins.

6.3.3 Prévention des risques d'accidents corporels liés à la manutention

Les objets lourds seront systématiquement déplacés à l'aide d'engins de manutention. Le site est équipé d'un chariot élévateur et d'un transpalette. Si toutefois, une intervention humaine est nécessaire lors d'un chargement ou d'un déchargement, le personnel concerné sera équipé de chaussures et de gants de sécurité et formé à la manutention en sécurité.

Les engins de manutention ne sont manœuvrés que par du personnel formé, autorisé et habitué à leur conduite.

Ces engins sont conformes à la réglementation en vigueur et homologués. De plus, ils font l'objet d'une vérification périodique de la part d'un organisme de contrôle agréé.

6.3.4 Produits dangereux

Les conseils de prudence concernant les substances dangereuses et la manipulation de ces produits sont réalisés selon la nature des risques et suivant les consignes établies, notamment en ce qui concerne la manipulation de produits inflammables et dangereux pour l'environnement. Les fiches de sécurité des produits sont disponibles sur le site.

En ce qui concerne les déchets dangereux dans les déchèteries, c'est le personnel de la déchèterie qui range les déchets dangereux dans l'armoire/local DMS.

Un panneau spécifique des risques et interdictions sera apposé sur le local.

Le personnel concerné est formé à la nature et à la dangerosité des déchets stockés et est équipé de gants de sécurité.

6.3.5 Circulation sur le site

L'accès au site est maintenu dégagé et donne sur l'aire de manœuvre des camions où se trouve le pont bascule permettant le contrôle des quantités de déchets entrants et sortants du site.

L'établissement dispose de parkings intérieurs pour les véhicules légers, les camions et les bennes.

Le flux « poids lourds » et « véhicules légers » sont séparés dès l'entrée du site.

Les engins de manutention ne seront manœuvrés que par du personnel autorisé et habitué à leur conduite.

Les chauffeurs doivent respecter le plan de circulation du site communiqué et affiché.

Tous les engins intervenant sur le pôle environnemental de Salvaza seront conformes aux normes en vigueur et disposeront des équipements suivants :

- Cabine anti-écrasement,
- Avertisseur sonore et/ou lumineux de marche arrière,
- Caméra de recul,
- Gyrophare,
- Eclairage avant et arrière suffisant en cas de travail nocturne,
- Moyens d'accès bien conçus et en bon état,
- Extincteur polyvalent facilement accessible.

Il est recommandé sur le site une conduite prudente. De même, la vitesse est limitée à 20 km/h sur l'ensemble du site.

Des panneaux de circulation conformes au Code de la Route sont disposés sur toutes les pistes circulables.

6.3.6 Installations électriques

L'installation électrique respecte les règles du décret n°88-1096 du 14 novembre 1988 en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Tout le matériel électrique, ainsi que les modalités d'entretien et d'intervention, seront conformes aux normes en vigueur.

Les travaux sur le matériel électrique ne seront exécutés que par le personnel formé et habilité. Les armoires électriques seront fermées à clef et la clef en sera ôtée. Un extincteur adapté se trouvera à proximité, afin d'intervenir rapidement en cas de début de feu électrique.

Un contrôle annuel de l'électricité est réalisé par un organisme agréé ainsi qu'une vérification des points chauds par thermographie infra-rouge.

6.3.7 Prévention des risques de chute

Les zones de circulation (piétonnes) seront gardées propres et exemptes d'objets (outils, détritiques...). Elles sont correctement éclairées.

Les marches et autres dénivellations sont repérables facilement par un marquage au sol. De même les voies piétonnes et passages piétons font l'objet d'un marquage spécifique.

6.3.8 Travail en hauteur

Les zones de travail en hauteur sont équipées de moyens de sécurité conformes à la réglementation actuelle.

Tous les travaux en hauteur sont effectués avec un matériel adapté (nacelles, échafaudages,...). L'utilisation d'un harnais et/ou de point d'ancrage sécurisés (ligne de vie,...) est obligatoire.

Concernant l'utilisation d'échafaudages, leur mise en place précise et sécurisée est effectuée avec des contrôles par un organisme agréé.

Concernant les nacelles élévatrices, les opérateurs sont formés à leur conduite en sécurité et possèdent les habilitations nécessaires.

Si des harnais de sécurité pour travaux en hauteur doivent être utilisés, les personnels sont formés aux travaux en hauteur ainsi qu'au port du harnais.

Une habilitation aux travaux en hauteur leur est délivrée après le contrôle de l'aptitude par la médecine du travail.

Les harnais sont vérifiés annuellement par un organisme agréé et remplacés dès que nécessaire.

6.4 MOYENS DE PROTECTION MIS EN PLACE

6.4.1 Conduite à tenir en cas d'accident

Des consignes sont établies et diffusées auprès du personnel. Ces consignes sont actualisées dès que nécessaire.

L'établissement attache un soin tout particulier à la prévention des accidents et aux situations d'urgence.

Des procédures sont mises en place sur le site et décrivent les dispositions à mettre en œuvre pour limiter les conséquences d'un accident :

- consigne que faire face à un accident ou un malaise,
- consigne engins de manutention,
- consigne nacelle,
- consigne incendie,
- consigne risque infectieux.

De plus, les issues et dégagements sont réglementés par les articles R.233.23 à R.233.37 du chapitre III du code du travail (partie réglementaire).

Plusieurs sorties sont disponibles afin d'évacuer rapidement le personnel si nécessaire.

Toutes les issues et voies de communication sont correctement fléchées et un plan d'évacuation du site est affiché à toutes les issues de secours.

6.4.2 Equipements de protection incendie

Les installations sont équipées de moyens de lutte incendie adaptés aux risques notamment grâce à des extincteurs et RIA.

Les moyens sont disposés de façon visible et leur accès est maintenu constamment dégagé.

Le matériel de lutte contre l'incendie est vérifié conformément à la réglementation en vigueur afin de la maintenir en parfait état de fonctionnement et ceci une fois par an.

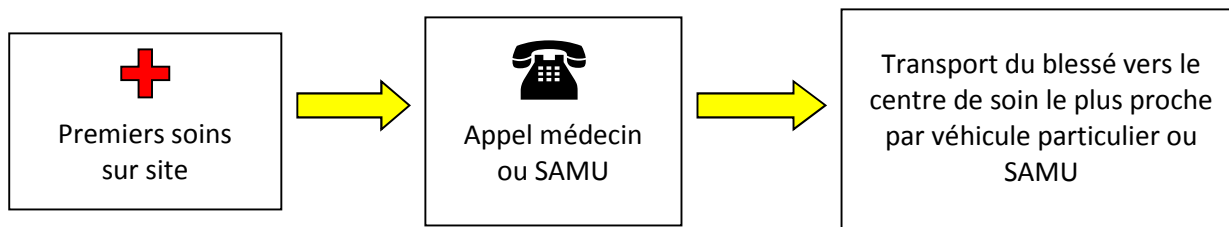
Le site dispose d'équipements de premiers secours pour la lutte contre l'incendie appropriés aux locaux et aux installations. Les dispositifs existants et les mesures prises pour la protection incendie et le risque d'explosion sont explicités dans l'étude des dangers jointe au dossier.

Enfin, des consignes précisent la conduite à tenir en cas d'incendie.

6.5 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

L'installation est équipée de moyens de communication vers l'extérieur afin de pouvoir avertir les secours en cas d'incident ou d'accident.

En fonction de la gravité de l'accident, l'intervention se déroulera de la manière suivante :



En cas d'incident ou d'accident, une armoire à pharmacie est disponible à l'infirmerie et facile d'accès. Elle permet de dispenser les premiers soins.

Le site dispose de personnes formées soit aux premières interventions soit aux premiers secours.

Les Sauveteurs Secouristes du Travail doivent être capables de porter secours en cas d'accident, à tout moment au sein de l'entreprise à toute victime, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Le site compte plus de 30 Sauveteur Secouriste du Travail qui sont formés et recyclés régulièrement.

Les consignes de sécurité ainsi que les numéros de téléphone (médecin, ambulance, SAMU...) sont affichés à divers endroits sur le site.



IDE Environnement®

Siège Social :

4, rue Jules Védrières – 31 031 Toulouse Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - fax : 05 62 16 72 79

Agence de Bordeaux :

Rue des Terres Neuves Bat 19 – 33130 Bègles

Tél : 05 40 13 03 44 - fax : 05 62 16 72 79